

Obligations liées à la mise hors service

Ce qui est proposé

L'énoncé de principes intitulé «[Obligations liées à la mise hors service](#)» propose des principes pour la comptabilisation et la présentation des obligations liées à la mise hors service des immobilisations corporelles contrôlées par une entité du secteur public. Sous réserve des commentaires qui seront reçus, les principes proposés seront intégrés dans un exposé-sondage en vue de la publication d'une nouvelle norme. La date limite de réception des commentaires est le 21 novembre 2014.

Quelles sont les obligations liées à la mise hors service visées

par ces propositions?

Les obligations liées à la mise hors service reposent sur un accord, un contrat, une loi ou une obligation implicite ou morale qui exige que l'entité du secteur public engage des coûts de mise hors service. En l'absence d'une telle exigence, il n'existe pas d'obligation liée à la mise hors service.

À quel moment un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service est-il créé?

L'existence d'un accord, d'un contrat, d'une loi ou d'une obligation implicite ou morale ne constitue pas en soi l'événement à l'origine du passif. C'est plutôt l'acquisition, la construction, le développement, la mise en valeur, l'utilisation de l'immobilisation corporelle, ou un changement de circonstances, qui constituent le fait générateur d'obligation.

Comment comptabilise-t-on le débit?

Les coûts de mise hors service font partie intégrante de la détention et de l'exploitation de certaines immobilisations corporelles. Une entité du secteur public comptabilise les coûts de mise hors service dans le coût de l'immobilisation corporelle en cause ou d'une composante de celle-ci. Les charges sont comptabilisées de manière logique et systématique.

Comment comptabilise-t-on un changement touchant l'évaluation?

Un changement touchant l'évaluation d'un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service doit être considéré comme faisant partie de l'immobilisation corporelle ou de la composante en cause, et passé en charges de façon conséquente.

Comment comptabilise-t-on un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service?

Compte tenu de la nature à long terme d'un tel passif, le recours à une technique d'actualisation est souvent la meilleure méthode pour estimer le montant nécessaire à la mise hors service d'une immobilisation corporelle ou de l'une de ses composantes.

Les passifs au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles devront être présentés.

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a été créé pour servir l'intérêt public en établissant des normes comptables et en fournissant des indications concernant les informations financières et autres informations sur la performance communiquées par les entités du secteur public. Les normes définitives qu'il publie se trouvent dans le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public.